



CHAPITRE III

Les professionnels du secteur financier (PSF)

1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF
3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF
4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre des autres professionnels du secteur financier¹.

Catégories ²	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Entreprises d'investissement:							
Commissionnaires						4	7
(Courtiers et commissionnaires)	16	15	14	14	14	/	/
Gérants de fortunes	27	31	33	36	34	37	38
Professionnels intervenant pour leur propre compte	15	17	18	18	20	15	17
Distributeurs de parts d'OPC	11	14	19	20	18	22	25
Preneurs fermes						1	2
(Preneurs fermes et teneurs de marché)	3	3	3	3	3	/	/
PSF autres que les entreprises d'investissement:							
Conseillers en opérations financières	6	7	6	6	7	9	10
Courtiers						10	8
Teneurs de marché						1	2
Dépositaires professionnels de titres	3	3	3	3	3	1	1
Domiciliataires de sociétés							1
Total²	66	74	78	82	80	83	90

¹ A relever que les PSF non soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier ne seront pas repris au niveau des tableaux ci-dessous.

² Un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories.

L'augmentation du nombre des professionnels du secteur financier s'explique par la croissance des gérants de fortune (cinq nouvelles entités) et des distributeurs de part d'OPC (trois nouvelles entités). Alors que l'augmentation du nombre des distributeurs de parts d'OPC est en corrélation étroite avec l'évolution spectaculaire du secteur des fonds d'investissement, l'impact du développement des fonds sur les gérants de fortune demande à être nuancé. Bien que l'on puisse déceler chez certains grands gérants de fortune créés récemment une tendance à investir principalement, voire exclusivement dans des fonds d'investissement, la majorité des gérants de fortune implantés au Grand-Duché continuent à privilégier un type de gestion individualisé. L'augmentation du nombre des autres professionnels du secteur financier en général, et des gérants de fortune en particulier, est aussi un effet du phénomène des fusions que connaît actuellement le secteur bancaire: les entités fusionnées ont tendance à constituer des PSF dans le but d'offrir une gestion de fortune personnalisée à une certaine gamme de clientèle.

Ventilation des autres professionnels du secteur financier par origine géographique

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Belgique	26	26	29	27	25	24
France	11	9	11	10	10	10
Royaume-Uni	7	8	9	10	9	8
Suisse	8	6	5	6	4	4
Luxembourg	7	8	8	11	12	17
Allemagne	4	8	6	6	6	7
Etats-Unis	4	5	6	3	4	3
Autres	7	8	8	7	13	17
Total	74	78	82	80	83	90

Evolution de la somme des bilans et résultats nets des autres professionnels du secteur financier

Catégorie ³	Somme des bilans en millions de LUF					Résultats nets en millions de LUF				
	1995	1996	1997	1998	1999 estimation	1995	1996	1997	1998	1999 estimation
Entreprises d'investissement										
Commissionnaires (Courtiers et commissionnaires)	/	/	/	609,48	743,43	/	/	/	121,56	75,5
Gérants de fortunes	1 910,9	2 108,6	2 843,55	/	/	81,8	192,5	389,96	/	/
Professionnels intervenant pour leur propre compte	5 744,8	5 109,4	6 682,7	7 061,22	18 601,59	-34,3	335,7	601,23	854,68	1 794,56
Distributeurs de parts d'opc	6 119,1	4 375,9	5 415,76	4 288,01	6 961,6	187	259,7	543,58	479,99	996,05
Preneurs fermes	7 449,6	6 383,9	8 095,43	9 102,58	12 249,56	-74,6	175,1	756,13	1 255,59	1 518,89
(Preneurs fermes et teneurs de marché)	/	/	/	300,60	596,97	/	/	/	7,13	43,96
	3 261,5	2 460,2	2 590,36	/	/	56,6	54,7	115,15	/	/
PSF autres que les entreprises d'investissement										
Conseillers en opérations financières	1 851,7	2 078,2	6 906,94	7 631,55	12 133,70	7,4	40,8	52,26	934,82	2 594,36
Courtiers	/	/	/	3 109,51	2 662,90	/	/	/	546,68	544,89
Teneurs de marché	/	/	/	300,60	596,97	/	/	/	7,13	43,96
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	4 770,3	9 133,53	7 631,55	7 631,55	12 002,60	56,4	8,0	160,92	933,87	2 564,40
Total⁴	16 221,2	14 703	22 887	25 602,91	45 309,31	227,3	823,4	1 456,52	3 222,5	6 139,44

³ Un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories⁴ cf. remarque à la page suivante

Remarque en ce qui concerne le tableau: en raison du fait qu'une même société peut être active dans plusieurs secteurs d'activités, le total ne représente pas la somme arithmétique des rubriques des différentes catégories de PSF. Pour les professionnels du secteur financier dont l'autorisation couvre les activités reprises aux articles 24 a à 24 c, 25 et 26 de la loi modifiée du 5 avril 1993, la somme de bilan est reprise une seule fois dans le total, au niveau de la catégorie pour laquelle les exigences en matière de capital sont les plus strictes. Si en dehors de l'une de ces catégories citées ci-dessus, le professionnel cumule d'autres activités couvertes par les articles 24 d, 24 e, 27 et 28 de la loi précitée, la somme de bilan est bien additionnée au niveau de chaque catégorie, mais elle n'est pas reprise au niveau du total général afin d'éviter le double comptage.

Au 31 décembre 1999 la somme des bilans des PSF établis au Luxembourg s'élevait à 45 309,31 millions de LUF (1123,18 millions €) contre 25 602,91 millions de LUF (634,68 millions €) un an auparavant, soit une augmentation très conséquente de 76%.

Les résultats nets des PSF sont également sensiblement à la hausse, quelque soient leurs catégories. Ils se chiffrent à 6139,44 millions de LUF (152,19 millions €) contre 3 222,5 millions de LUF (79,88 millions €) en 1998, ce qui correspond à une hausse de 90%.

L'examen du tableau montre que la somme des bilans et les résultats nets de l'ensemble des PSF sont exposés à de nombreuses fluctuations. La raison principale en réside dans la forte concentration des activités et des résultats sur quelques professionnels. Relevons, à titre d'exemple qu'au 31 décembre 1999, 16 sociétés seulement avaient une somme de bilan dépassant le demi milliard de francs, alors que le nombre de PSF dont la somme de bilan dépasse un milliard de francs ne s'élève qu'à 7 unités.

Les gérants de fortunes

La somme de bilan des gérants de fortunes a fortement augmenté de même que leurs bénéfices. Cette évolution est étroitement liée aux performances de la société *DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.* (en abrégé *DEXIAM LUXEMBOURG*) qui a été agréée au cours de l'année 1999 comme gérant de fortunes.

Les distributeurs de parts d'OPC

Les distributeurs de parts d'OPC tirent une partie de leurs revenus de la distribution de parts d'OPC, la majorité provenant cependant de leur activité d'administration.

Les professionnels intervenant pour leur propre compte

L'augmentation de la somme de bilan et des résultats nets des professionnels intervenant pour leur propre compte s'explique par l'internationalisation des activités qui a entraîné un renforcement de leurs fonds propres ainsi que par le développement des PSF en général.

Les conseillers en opérations financières

La société *Clearstream International* représente à elle seule 99% de la somme des bilans et la quasi-exclusivité des résultats nets.

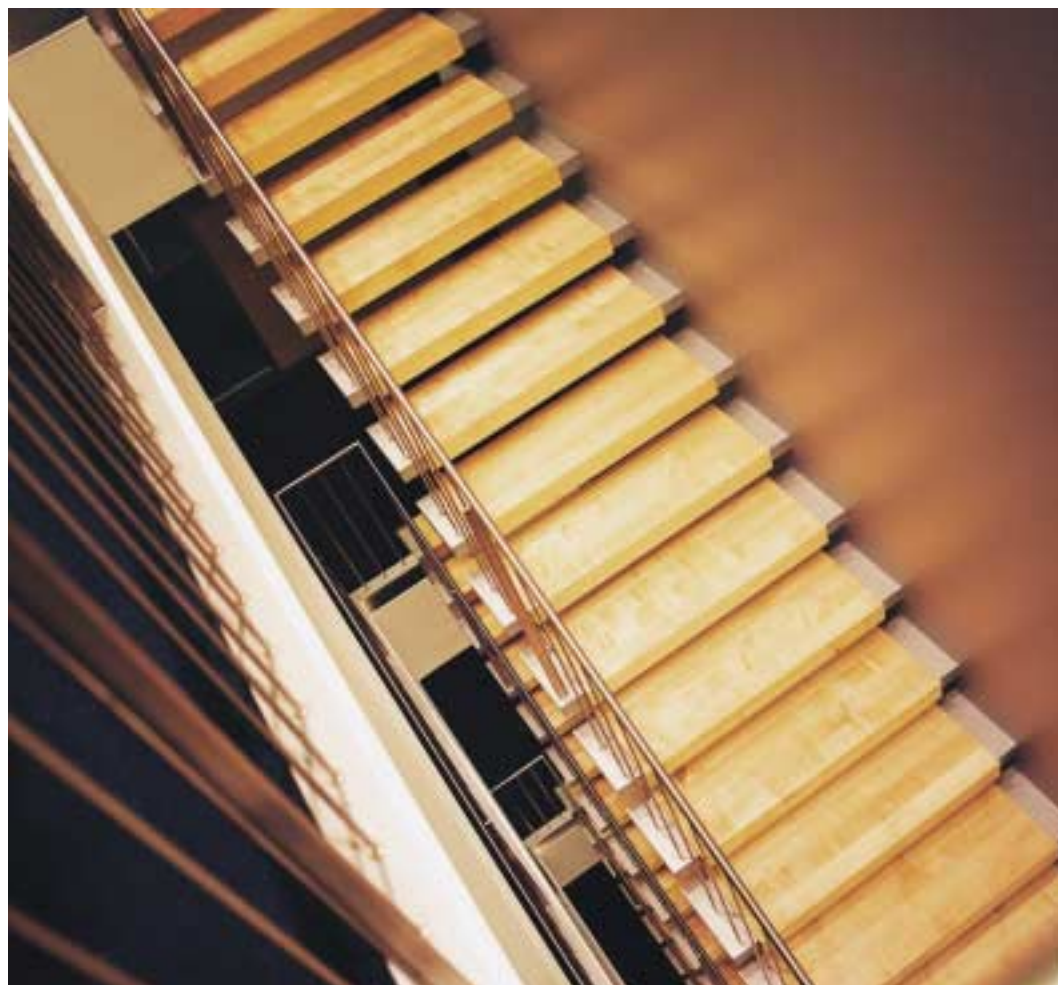
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF

Au cours de l'année 1999, le nombre de PSF soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier est passé de 83 à 90 unités. 11 sociétés nouvelles ont été agréées en 1999, alors que 4 implantations ont abandonné leur statut de PSF.

Les statistiques ne reprennent que les PSF soumis au contrôle prudentiel de la Commission de surveillance du secteur financier, à savoir:

- les PSF de droit luxembourgeois,
- les succursales d'entreprises d'investissement originaires de pays tiers à l'UE,
- les succursales de PSF autres que les entreprises d'investissement originaires de l'UE ou de pays tiers à l'UE.

Les succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'UE tombent en effet sous le contrôle de leur Etat d'origine.



A. PSF de droit luxembourgeois agréés en 1999:

Entreprises d'investissement:

- 1 *commissionnaire*:
 - *Eurotrade Securities S.A.*
- 3 *gérants de fortunes*:
 - *Dexia Asset Management Luxembourg S.A.*
 - *Degroof, Thierry & Associés*
 - *Fideuram Gestions S.A.*
- 3 *sociétés agréées à la fois comme gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC*:
 - *MeesPierson (Luxembourg) S.A.*
 - *Carmignac Gestion Luxembourg*
 - *Le Foyer, Ottaviani & Associés*
- 1 *distributeur de parts d'OPC non admis à recevoir, ni à faire des paiements*:
 - *Sanpaolo Services Luxembourg S.A.*

PSF autres que les entreprises d'investissement:

- 1 *conseiller en opérations financières*:
 - *Ersel Asset Management S.A.*
- 1 *courtier*:
 - *VMS Keytrade Luxembourg S.A.*
- 1 *domiciliaire de sociétés*:
 - *Pritrust S.A.*

B. Les quatre implantations qui ont abandonné leur statut de PSF:

- 1 *PSF a fusionné avec une société relevant du secteur financier*:
 - *MeesPierson (Luxembourg) S.A. a fusionné avec la banque Cogeba - Gonet S.A.*
- 3 *sociétés ont procédé à leur liquidation*:
 - *Roussin (Luxembourg) S.A.*
 - *Dominick & Dominick Luxembourg S.A.*
 - *BBG Luxembourg S.A.*

C. Succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement agréées dans un autre Etat membre de l'Union européenne:

En 1999, le nombre des succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne est passé de quatre à deux. Il s'agit des deux succursales suivantes:

- *Prudential-Bache International Limited*
- *Morgan Stanley Dean Witter Investment Management Limited, Luxembourg branch.*

D. Au cours de l'année, différentes sociétés PSF ont changé de catégorie:

- La société *Capital @ Work Int'l S.A.* a abandonné son statut de gérant de fortunes pour adopter celui de professionnel intervenant pour son propre compte.
- La société *Van Moer Santerre Luxembourg S.A.* a ajouté à son statut de professionnel intervenant pour son propre compte celui de preneur ferme et de teneur de marché.
- La société *Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.* a abandonné son statut de distributeur de parts d'OPC sans accepter ni faire des paiements pour adopter celui de distributeur de parts d'OPC admis à faire et à recevoir des paiements.
- La société *Compagnie Internationale des Rentes S.A.* est reprise désormais sous la catégorie de commissionnaire, étant donné qu'elle a adopté au cours de l'année 1999 le statut susmentionné qui lui permet, en vertu de l'article 24A de la loi modifiée du 5 avril 1993, d'exercer également les activités de conseiller en opérations financières et de courtier.
- La société *Stevens, Zimmer et Lawaisse* a abandonné son statut de gérant de fortunes pour adopter celui de professionnel intervenant pour son propre compte.
- La société *Warmoes Hirtz S.A.* est reprise désormais sous la catégorie de commissionnaire, étant donné qu'elle a adopté au cours de l'année 1999 le statut susmentionné qui lui permet, en vertu de l'article 24A de la loi modifiée du 5 avril 1993, d'exercer également les activités de conseiller en opérations financières et de courtier.

3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF

Pour les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente, le rôle de la Commission de surveillance se limite à veiller à l'application des dispositions générales relatives à l'agrément des autres professionnels du secteur financier de droit luxembourgeois, telles qu'elles sont fixées aux articles 13 à 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Sont visées notamment:

- les activités de crédit, les activités de crédit-bail avec option d'achat, les activités d'affacturage et les activités de «bond lending»;

Position de la CSSF face à l'activité de leasing

Un contrat de crédit-bail avec option d'achat étant à considérer comme un contrat de crédit, la CSSF considère les sociétés de leasing concluant des contrats de crédit-bail avec option d'achat comme exerçant une activité du secteur financier au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Il s'ensuit que ces sociétés nécessitent une autorisation de la part du ministre du Trésor et du Budget.

- les PSF exerçant une activité de recouvrement de créances de tiers;
- les PSF effectuant des opérations de change-espèces.

a) Les PSF qui sont autorisés sur base des dispositions générales

En 1999 trois nouveaux PSF «dispositions générales» ont été agréés:

- *Paragon Mortgages S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*, cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Paragon Mortgages (No 2) S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*, cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg) S.A.*, filiale de *Robert Fleming & Co. Limited*, Londres.

b) Les PSF exerçant une activité de recouvrement de créances de tiers

En 1999, une nouvelle société de recouvrement de créances de tiers a été agréée:

- *Creditreform Luxembourg S.A.* détenue majoritairement par M. Herbert Eberhard.

c) Personnes habilitées à effectuer une activité de change-espèces:

En 1999, une personne habilitée à effectuer une activité de change-espèces a été agréée:

- *Travelex Belgium N.V.*, succursale luxembourgeoise.

4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

• Liberté d'établissement

Jusqu'à présent, il existe une seule entreprise d'investissement de droit luxembourgeois, qui, sur base du principe de la liberté d'établissement, a établi une succursale dans un autre pays de l'UE. Il s'agit de la société *Fleming Fund Management S.A.* qui a établi une succursale en Suède.

• Libre prestation de services

Cinq entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ont demandé en 1999 l'autorisation de pouvoir effectuer une libre prestation de services dans un ou plusieurs pays de l'UE. En sens inverse, l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeois s'est vu adresser 116 notifications de libre prestation de services d'entreprises d'investissement situées dans d'autres pays de l'UE (contre 72 demandes en 1998). Les notifications en relation avec cette activité ont émané principalement des autorités britanniques suivies des autorités belge et néerlandaise.

Il est à noter que la gestion par un gérant de fortunes luxembourgeois de fonds déposés auprès d'une banque dépositaire dans un autre pays de l'UE n'est pas considérée par la Commission comme une libre prestation de services par le gérant de fortunes dans cet autre Etat membre de l'UE. Ces sociétés tombent sous le champ d'application de l'article 13 de la loi précitée qui leur confère le statut de PSF.